



Cannabis : un état des lieux

Entretien avec Serge Lebigot

Serge Lebigot est président de l'association Parents contre la drogue

Résumé

Alors que certains députés de la majorité LREM se sont prononcés pour la légalisation du cannabis et que la ministre de la santé a annoncé que l'usage de médicaments à base de cannabis serait autorisé l'année prochaine, Serge Lebigot dresse un état de lieux sur le sujet.

Où en est la consommation de cannabis en France ? Les médicaments à base de cannabis sont-ils réellement efficaces ? Quelle est la législation sur le cannabis dans les autres pays européens ? Quels pays ont légalisé cette drogue et avec quels résultats ?

La réalité est souvent bien différente de celle que nous présentent les médias ou les hommes politiques.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut Pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

1° comment évolue le débat en France sur la légalisation du cannabis ?

Malgré un usage en recul par rapport à 2014, les adolescents français sont les plus gros consommateurs en Europe (rapport d'avril 2019 de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies). Le public principalement touché par les drogues est un public jeune. Ce rapport montre qu'à 17 ans, sur 10 jeunes, quatre ont expérimenté le cannabis et 7,4% de ces adolescents présentent un risque élevé d'usage problématique du cannabis (cette consommation est susceptible d'affecter leur scolarité, leur développement ou, à plus long terme, leur santé et leurs capacités cognitives).

Malgré ce rapport inquiétant, quelques députés, dont les députés Pierre Person, numéro 2 de LREM, et Aurélien Taché, également de LREM, cosignent un appel dans le Nouvel Observateur pour « légaliser le cannabis ». Quant à Gabriel Attal, secrétaire d'État à la jeunesse, en visite au Québec en mai dernier, il déclare n'avoir « pas de tabous » sur la question de la légalisation du cannabis.

Il est vrai que beaucoup d'élus, totalement ignorants sur le sujet, ne savent pas vraiment de quoi ils parlent.

Il s'agit purement et simplement d'une manoeuvre destinée à justifier auprès de l'opinion publique la mise sur le marché dans l'immédiat d'un produit thérapeutique dérivé du cannabis et, à terme, de banaliser le cannabis lui-même et de lui reconnaître un statut proche du tabac ou de l'alcool.

En ce qui concerne le cannabis médical, les militants antiprohibitionnistes réclament depuis des années la reconnaissance des vertus thérapeutiques du cannabis. La ministre de la santé a annoncé qu'elle autoriserait l'usage thérapeutique du cannabis en 2020. Mme Buzyn a juste oublié que, pour ces associations, il s'agit purement et simplement d'une manoeuvre destinée à justifier auprès de l'opinion publique la mise sur le marché dans l'immédiat d'un produit thérapeutique dérivé du cannabis et, à terme, de banaliser le cannabis lui-même et de lui reconnaître un statut proche du tabac ou de l'alcool.

2° qu'en est-il cependant des vertus médicales supposées du cannabis ?

Même si d'aucuns prétendent que le cannabis ou les extraits de cannabis peuvent soulager certaines maladies, l'une des principales préoccupations avec le "cannabis médical" est qu'on en sait peu sur l'impact à long terme de son utilisation par des personnes ayant des vulnérabilités liées à la santé et/ou à l'âge — comme les personnes âgées ou atteintes d'un cancer, du sida, d'une maladie cardio-vasculaire, de la sclérose en plaques ou d'autres maladies neurodégénératives. Pour savoir si les patients dont la santé a été compromise par la maladie ou son traitement (par exemple, la chimiothérapie) courent un plus grand risque d'effets néfastes sur la santé liés à l'usage du cannabis, ou si le cannabis ou les extraits de cannabis soulagent réellement, il faut exiger des chercheurs des études soigneusement menées (essais cliniques) chez des centaines à des milliers de sujets humains pour déterminer les avantages et les risques. Jusqu'à présent, ce n'est pas le cas.

La question de l'efficacité médicale du cannabis est d'une nature bien différente de celle de sa légalisation. D'abord, je suis tout à fait conscient que bien des gens, souffrant de problèmes de santé variés, se disent soulagés par l'usage du cannabis et je respecte cette réalité. Mais il faut tout de même distinguer cette apparente efficacité subjective, alléguée par des patients, d'une efficacité réelle, c'est-à-dire objectivée par des preuves scientifiques.

Autrement dit, « ca me fait du bien » n'est pas équivalent à « ça fonctionne ». Bien des choses font « du bien » à beaucoup de gens, sans qu'on puisse affirmer que l'efficacité est démontrée ou qu'on pourra reproduire cette efficacité si on les administre à d'autres personnes.

Il existe tout de même des milliers d'études scientifiques sur le sujet. Elles indiquent surtout que les problèmes de santé pour lesquels le cannabis présente des avantages bien réels sont plutôt limités, d'autant plus qu'on exagère parfois l'importance d'études aux résultats mitigés.

Mme Buzyn, en tant que médecin, aurait dû savoir que lorsqu'on prescrit un médicament, il faut toujours peser les risques et les avantages de son utilisation dans un contexte particulier. Or, si les avantages du cannabis pour une foule de problèmes semblent limités, qu'en est-il des risques ?

Pour conclure, d'un point de vue médical, le cannabis peut donc être considéré comme un traitement de dernier recours, quand rien d'autre ne fonctionne, pour des conditions très limitées, et généralement en absence de preuve scientifique de son efficacité. Cela ressemble beaucoup à un traitement par compassion.

Bien sûr, certaines personnes rapportent des effets bénéfiques du cannabis, comme pour d'autres produits dont l'efficacité n'est pas démontrée. Cela ne veut pas dire que ces effets sont imaginaires, mais plutôt qu'ils sont difficiles à reproduire et qu'ils ne reposent pas sur une démonstration scientifique convaincante. Or, la médecine se pratique dans un cadre scientifique... autant que possible !

3° où en sommes-nous de l'autorisation des médicaments à base de cannabis ?

Selon les dires de Mme Buzyn ministre de la santé, l'expérimentation devrait commencer début 2020. Après une première année de mise en place, il y aura soi-disant un an de suivi et d'analyses des données.

À ce jour, seul le Sativex (médicament à base d'extraits de cannabis) est autorisé en France. Malgré son autorisation de mise sur le marché en 2014, il n'est toujours pas disponible.

Comme pour les salles de shoot, lors des auditions de l'ANSM (Agence nationale de Sécurité du Médicament), nous n'avons pas été auditionnés. Il est vrai qu'en France, certains ont pris l'habitude de n'écouter que les personnes favorables à leur projet.

4° quelles différences existe entre les médicaments à base de CBD et ceux à base de THC ?

Le cannabis est constitué de plusieurs centaines de molécules appelées « cannabinoïdes ». La plus connue reste néanmoins le THC (tétrahydrocannabinol), réputé pour ses effets psychotropes. C'est le THC qui contribue à modifier l'état de conscience du consommateur, le faisant « planer ».

Le CBD (cannabidiol) est une autre molécule du cannabis, mais elle n'a pas le même but. Le CBD n'a pas d'effets psychotropes. Il ne modifie pas la concentration et l'humeur et surtout ne fait pas planer.

5° que pensez-vous de cette campagne en faveur du cannabis thérapeutique ?

L'efficacité thérapeutique du cannabis est loin d'être avérée et vérifiée. Malheureusement, la propagande sur le cannabis médical est souvent faite pour essayer d'influencer l'opinion publique. Aux États-Unis, en 1979, un des responsables de NORML (« National

D'un point de vue médical, le cannabis peut donc être considéré comme un traitement de dernier recours, quand rien d'autre ne fonctionne, pour des conditions très limitées, et généralement en absence de preuve scientifique de son efficacité. Cela ressemble beaucoup à un traitement par compassion.

Organization for the Reform of Marijuana Laws » - fondation américaine qui milite pour la légalisation du cannabis) déclarait : « Nous utiliserons l'argument du cannabis médical comme une diversion sur la route de la légalisation. » Une affirmation édifiante confirmée par son successeur : « Le cannabis médical est notre meilleur cheval de Troie. C'est notre force, le point de force d'appui qui nous emmènera vers la légalisation du cannabis pour l'utilisation personnelle. » En 2000, Ethan Nadelmann, directeur de la Foundation Drug Policy Alliance, créée par George Soros (multimilliardaire américain qui essaie de se faire passer pour un philanthrope ; il distribue des centaines de millions de dollars à travers le monde pour financer des associations favorables à la légalisation et la dépénalisation des drogues illicites), répondant à la question d'un journaliste du New York Times, disait que la question du cannabis médical était un cheval de Troie qui aiderait à la légalisation du cannabis.

Entende qui pourra...

Un mois avant l'annonce de Mme la ministre de la santé, NORML France écrivait : « Cette année, l'accès au cannabis médical et la reconnaissance de l'usage compassionnel sont une priorité pour l'équipe de NORML France. Elle s'est concrétisée au cours des dernières semaines par le renforcement des relations avec une trentaine de députés prêts à faire avancer la question. Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà vous l'annoncer : il y a quelques 72 heures, un projet soutenu par notre équipe a été soumis au gouvernement par sa majorité. Celui-ci comprend une évolution importante de la législation et pourrait constituer une véritable évolution en la matière. » On est donc en droit de se demander si cette proposition vient vraiment de Mme la ministre ou de NORML France soutenue par quelques députés de la majorité...

Si d'aventure l'envie vous prend d'aller flâner, aux abords des squares autour des collèges ou lycées, vous pourrez constater que la grande majorité des consommateurs sont des mineurs.

6° Que devient l'amende forfaitaire, votée en novembre dernier, qui doit permettre de sanctionner l'usage illicite de stupéfiants d'une amende de 200 euros ?

La garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé vouloir rendre l'amende forfaitaire sanctionnant l'usage de stupéfiants opérationnelle courant 2020. Lors de mon audition par la mission d'information parlementaire sur le cannabis, j'avais proposé cette amende de 200 € sous condition que le nom de l'utilisateur soit inscrit dans un fichier national et que l'on garde le volet pénal en cas de récidive. Ceci afin d'éviter que cette amende ne devienne un droit à consommer pour les personnes favorisées.

Par contre j'ai également fait remarquer aux rapporteurs de cette mission que si l'amende ne s'appliquait pas aux mineurs cela n'aurait aucun intérêt. En effet, si d'aventure l'envie vous prend d'aller flâner, aux abords des squares autour des collèges ou lycées, vous pourrez constater que la grande majorité des consommateurs sont des mineurs.

Cette amende ne répond pas à la question de la baisse de la consommation, mais plutôt à celle de la consommation dans l'espace public.

7° comment évolue le débat dans le reste de l'Europe ?

À ce jour, en Europe, aucun pays n'a légalisé le cannabis. Par contre, dans quelques pays européens, le cannabis est dépénalisé, ce qui fait que la consommation est possible dans un cadre limité fixé par la loi.

Ces pays sont :

- Les Pays-Bas

Même si les Pays-Bas sont connus pour leurs coffee shops, l'usage du cannabis est en

réalité réglementé. Si une personne est arrêtée avec plus de 5 g, la justice considère qu'il en fait un commerce, il doit alors payer une amende. Aux Pays-Bas, le nombre de coffee shops d'ailleurs diminue progressivement. À la fin de l'année 2016, le pays comptait 573 coffee shops contre 591 en 2014 et 617 en 2012.

- Le Portugal

Depuis 2000, la consommation de cannabis est dépénalisée au Portugal. La quantité maximale qu'un Portugais peut détenir est de 25 g.

- L'Allemagne

La possession en faible quantité est tolérée de 6 à 15 grammes selon les régions.

- L'Italie

En Italie, la consommation de cannabis n'est pas interdite, par contre, il est interdit d'en posséder plus de 5 g.

- La République Tchèque

En République Tchèque, la possession de marijuana est tolérée jusqu'à 15 g et jusqu'à 5 g pour le haschich.

- Le Luxembourg

Au Luxembourg, le Premier ministre, qui a été réélu à la tête d'une coalition de libéraux, socialistes et écologistes, a annoncé que le cannabis récréatif serait légalisé d'ici deux ans. Apparemment pour ne pas se mettre les pays voisins à dos, la vente du cannabis sera réservée uniquement aux résidents luxembourgeois. Le Premier ministre a même affirmé que le niveau de THC sera contrôlé (bonne nouvelle pour les dealers, qui pourront alors vendre un cannabis plus fortement dosé en THC).

- La Belgique

Le cannabis est illégal en Belgique, mais la justice tolère qu'une personne majeure possède jusqu'à 3 grammes.

- L'Espagne

En Espagne, il est interdit de fumer en public (confiscation des produits et amende). En revanche, vous pouvez fumer chez vous ou dans un cannabis social club (les Cannabis Clubs en Espagne sont privés, et non publics, il ne faut pas les confondre avec les coffee shops d'Amsterdam).

- La Suisse

En général, les Suisses ne sont pas poursuivis pénalement s'ils possèdent au maximum 10 g de cannabis (attention : même en possédant cette quantité tolérée, un Suisse encourt toujours une amende de 100 francs suisses).

Aux Pays-Bas, le nombre de coffee shops d'ailleurs diminue progressivement. À la fin de l'année 2016, le pays comptait 573 coffee shops contre 591 en 2014 et 617 en 2012.

8° dans quels pays de par le monde le cannabis a-t-il été légalisé ?

- L'Uruguay

Premier pays au monde à légaliser le cannabis en 2013, l'Uruguay n'est pas parvenu à enrayer le trafic (environ 50% des consommateurs ont toujours recours au marché illicite)

En dehors des consommateurs de cannabis, une grande majorité des Uruguayens y est opposée (61% de la population se dit en désaccord avec la légalisation).

- Le Canada

C'est en octobre 2018 que le Canada a décidé de légaliser la possession et la consommation de cannabis récréatif afin de lutter contre les trafics. Depuis la légalisation, le Canada a vu le nombre de consommateurs augmenter – plus de 600 000. Quant aux trafics, ils sont très loin d'être enrayerés.

- Les États-Unis

En 2012, les électeurs du Colorado et de l'Etat de Washington ont approuvé la légalisation du cannabis, depuis 8 Etats ont fait de même. Cet élan vers la légalisation se nourrit de plusieurs affirmations qui sont en passe de devenir des vérités d'évidence : non seulement le cannabis n'est pas nocif, mais il est même thérapeutique ; la légalisation du cannabis contribuera à éliminer le marché illégal de la drogue et la violence qui l'accompagne ; dès lors qu'ils pourront réguler et taxer le cannabis, les États bénéficieront d'une manne fiscale, tandis que nous connaissons une ère de consommation responsable du cannabis.

Alors même que le mouvement en faveur de la légalisation a le vent en poupe, les journaux scientifiques accumulent les preuves de la nocivité du cannabis d'un point de vue psychologique et social. Il existe une différence énorme entre ce que tout le monde croit savoir et ce que découvre la recherche scientifique.

L'histoire est séduisante, mais elle est largement mensongère. Alors même que le mouvement en faveur de la légalisation a le vent en poupe, les journaux scientifiques accumulent les preuves de la nocivité du cannabis d'un point de vue psychologique et social. Il existe une différence énorme entre ce que tout le monde croit savoir et ce que découvre la recherche scientifique. Malheureusement, comme en France, les résultats de la recherche ne parviennent pas jusqu'au grand public.

Les États qui ont légalisé le cannabis sont maintenant devenus des laboratoires pour une expérience grandeur nature sur les effets du cannabis sur l'ordre social. Les premiers résultats ne sont pas encourageants. Depuis 2012, date à laquelle il a approuvé l'utilisation du cannabis à des fins récréatives, le Colorado a vu le nombre de crimes violents augmenter de 20 %, comparativement à une diminution d'environ 1 % des crimes violents à l'échelle nationale au cours de la même période. En Alaska, depuis la légalisation en 2014, les crimes violents ont augmenté de 30 %, alors qu'ils ont bondi de 21 % en Oregon. Ce n'est que dans l'État de Washington - où la criminalité a augmenté de 3 % depuis la légalisation en 2012 - que l'augmentation de la criminalité peut être qualifiée de modérée.

Récemment, l'ancien maire de New York, Michael Bloomberg, a déclaré que, alors même que l'Amérique se bat contre une épidémie de consommation de drogues et d'overdoses, elle « essaie de légaliser une autre substance stupéfiante, ce qui est peut-être la chose la plus stupide qui ait jamais été faite ».

9° comment fonctionne dans ces pays la commercialisation du cannabis ?

En dehors de l'Uruguay où la vente de cannabis se fait en pharmacie, en général, le cannabis est vendu dans des boutiques spécialisées.

10° quel est l'impact de la légalisation sur la délinquance ?

La légalisation du cannabis n'a pas fait baisser la délinquance, bien au contraire.

Au Colorado, les équipes de travail du RMHIDTA ont mené 144 enquêtes sur le cannabis vendu au marché noir dans le Colorado, qui ont abouti à :

239 arrestations pour crime

7.3 tonnes de cannabis saisies

43,949 plants de cannabis saisis

Le nombre de saisies de cannabis sur les autoroutes a augmenté de 39%, passant d'une moyenne de 242 saisies (2009-2012) à une moyenne de 336 saisies (2013-2017) pendant la période où le cannabis à des fins récréatives était légal.

Le marché noir, au lieu de disparaître, prospère dans le Colorado. Il y a de nombreux cartels qui emploient des moyens illégaux pour se développer

La légalisation de la marijuana a livré quelques surprises dans l'ensemble de l'État du Colorado. Par exemple, beaucoup de gens pensaient que la légalisation annulerait le marché noir. Cela a été une erreur, les cartels utilisent la loi, pour enfreindre la loi.

Et les jeunes entre 10 et 19 ans sont les principales victimes de la légalisation du cannabis, car c'est chez eux que la consommation augmente le plus.

11° quel bilan peut-on tirer de l'ouverture de salles de shoot en France ?

Le bilan est catastrophique pour les riverains. Tous les arguments donnés lors des 3 plaintes que j'ai déposées avec maître Guillaume Jeanson en juillet 2013 et les arguments exposés dans mon livre « Salles de shoot : ce qu'ils refusent de vous dire » se sont hélas vérifiés : augmentation du nombre de dealers du fait du périmètre de sécurité autour de la salle de shoot, augmentation de la délinquance, nombreuses seringues abandonnées dans les halls d'immeubles, agressions, etc.

À cause de l'insécurité, certains commerçants ont mis la clé sous la porte tandis que d'autres songent à partir. Mais tout cela ne gêne pas Mme la ministre de la Santé, qui prévoit d'en ouvrir d'autres dans Paris.

12° depuis quand existe-t-il à Paris la colline du crack ? Quelle est son importance aujourd'hui ? Qu'est-ce que les autorités devraient faire ?

Début 2000, il y avait déjà de nombreux toxicomanes sur la colline mais, depuis quelques années, des centaines de toxicomanes y squattent et consomment du crack. De nombreux dealers occupent également en permanence la colline. Le soir, on peut également apercevoir sur la colline des jeunes filles adolescentes. Quelqu'un leur a donné du crack une fois et maintenant c'est terminé. Dès que la nuit tombe, toute la zone environnante est envahie par les toxicomanes. La porte de La Chapelle est un repoussoir où se concentrent toutes les misères, mais de cela les élus s'en moquent.

13° comment recevez-vous les annonces du ministre de l'Intérieur relatives au plan anti-drogues annoncé en septembre ?

De nombreuses mesures vont dans le bon sens, reste à savoir si elles seront vraiment appliquées. Néanmoins, il manque le plus important à mes yeux, le volet prévention. De plus, il n'est toujours pas question d'aborder la question du Maroc, principal fournisseur de cannabis en Europe.

Le bilan est catastrophique pour les riverains (...) augmentation du nombre de dealers du fait du périmètre de sécurité autour de la salle de shoot, augmentation de la délinquance, nombreuses seringues abandonnées dans les halls d'immeubles, agressions, etc.